



LAMP A U L
P L O U A R Z E L

SYNTHESE DES INFORMATIONS FINANCIERES

03 AVRIL 2025

LAMPAUL-PLOUARZEL

7 rue de la Mairie - 29810
02 98 84 01 13
mairie@lampaul-plouarzel.fr
www.lampaul-plouarzel.fr



Horaires de la mairie

Du lundi au vendredi :
8h30 à 12h00
et de 13h30 à 17h30.
Fermée le mardi après-midi et le samedi

L'[article L 2313-1](#) du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune. Elle est disponible sur le site internet de la commune.

S'agissant d'une synthèse, les développements se veulent concis pour rendre l'information la plus claire possible. Cependant, si certaines parties vous semblent trop schématiques ou absconses, vous pouvez demander des précisions à l'adresse suivante : mairie@lampaul-plouarzel.fr.

INTRODUCTION ETAT DES FINANCES PUBLIQUES AU NIVEAU NATIONAL

A la fin du 3^{ème} trimestre 2024, la dette publique française s'élève à 3 303,0 milliards d'euros soit 113,7 % du produit intérieur brut (PIB), taux supérieur au seuil maximum de 60 % fixé par le traité de Maastricht. 81,5 % de cette dette provient de l'Etat et organismes divers d'administration centrale, 8,8 % des administrations de sécurité sociale, 7,6 % des administrations locales (comprenant les collectivités territoriales) et 2,1 % d'organismes divers d'administration centrale.¹

Le déficit public, quant à lui, est estimé à 6,0 % en 2024 contre 5,5 % en 2023 dépassant ainsi, le taux de 3% fixé par le traité de Maastricht².

En parallèle, le Gouvernement, comme l'OCDE et la Banque de France, prévoit une croissance pour 2025 de 0,9 % soit - 0,2 point par rapport à 2024³. Cette situation impacte les ressources de l'Etat qui devraient, dès lors, diminuer.

Dans ce contexte de finances publiques dégradées, auquel s'ajoute une situation politique compliquée, le Gouvernement a prévu dans la loi de finances 2025, une diminution de 2,2 milliards de ressources pour les collectivités territoriales⁴.

¹ <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8316840#graphique-dette-q1-fr>

² <https://www.ccomptes.fr/fr/publications/la-situation-des-finances-publiques-debut-2025>

³ https://www.hcfc.fr/sites/default/files/2025-01/Avis%20PLF_PFSS_2025_amend%C3%A9s.pdf

⁴ <https://www.banquedesterritoires.fr/la-loi-de-finances-pour-2025-est-publiee-avec-ses-22-milliards-de-ressources-en-moins-pour-les>

PRESENTATION D'UN BUDGET PRIMITIF

Le budget primitif (BP) constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par le Conseil municipal avant le 15 avril 2025. Cet acte permet à l'Ordonnateur, en l'occurrence le Maire, de réaliser les opérations de recettes et de dépenses qui y sont inscrites.

A. Les grands principes budgétaires⁵

1. **Le principe d'annualité** ([art. L. 1612-1 du CGCT](#)) : le budget est voté pour une durée d'un an allant du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année de son adoption.
2. **Le principe d'équilibre** ([art. L. 1612-4 du CGCT](#)) : les deux sections (*cf. supra*) doivent être votées en équilibre, c'est-à-dire, autant de dépenses que de recettes.
3. **Le principe d'unité** ([article L. 1612-1 du CGCT](#)) : toutes les dépenses et recettes sont inscrites dans le budget, lequel figure dans un seul document.
4. **Le principe d'universalité** ([art. L.2311-1 du CGCT](#)) : garantissant la transparence des fonds publics, ce principe conduit à une présentation distincte des dépenses et des recettes. De plus, il interdit l'affectation de recettes aux dépenses.
5. **Le principe de spécialité** ([art. L. 1612-1 du CGCT](#)) : une dépense doit être affectée un à service en particulier et dans un but défini. Ainsi le budget est détaillé en chapitres et articles.
6. **Le principe de sincérité** ([art. 27](#) et [32 de la Loi organique n°2001-692 relative aux lois de finances](#)) : en matière budgétaire, le Conseil constitutionnel définit « *la sincérité [comme] l'absence d'intention de fausser les grandes lignes de l'équilibre déterminé par la loi de finances* »⁶.

B. La composition du budget primitif

Le budget comprend une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections se compose d'une colonne dépenses et d'une colonne recettes. Chaque colonne est organisée en chapitres puis articles.

La section de fonctionnement regroupe les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité. Quant aux recettes, elles concernent principalement les prestations de services, les dotations de l'Etat, les impôts et taxes.

La section d'investissement comporte, en dépenses, le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement (travaux en cours) et, en recettes, les emprunts, les dotations et subventions de l'Etat et l'autofinancement, c'est-à-dire, le solde excédentaire de la section de fonctionnement de l'année N-1.

Au sein de ces sections, on distingue les dépenses et recettes « *réelles* » et « *d'ordre budgétaires* ». Les premières se traduisent par un encaissement et décaissement effectifs et les secondes correspondent à des jeux d'écritures sans flux financiers réels. Ce sont les résultats réels qui sont pris en compte dans le calcul des indicateurs financiers.

⁵ <https://www.vie-publique.fr/fiches/21823-quels-sont-les-grands-principes-budgetaires>

⁶ *Décision n°2000-441 DC* du 28/12/2000 du Conseil constitutionnel, <https://www.conseil-constitutionnel.fr/decision/2000/2000441DC.htm>

I. SUIVI PLURIANNUEL DES DEPENSES ET DES RECETTES

A. Section de fonctionnement (en €)

CHAPITRE	LIBELLE	2020	2021	2022	2023	2024
DEPENSES						
011	Charges à caractère général	427 147	490 037	539 550	619 927	537 610
012	Charges de personnel	598 542	661 253	703 420	752 145	943 398
014	Atténuation de produits	96 919	98 552	75 926	94 976	116 757
65	Charges de gestion courante	173 844	190 919	233 895	274 306	269 926
66	Charges financières	43 362	38 289	41 288	38 687	80 494
67	Charges exceptionnelles	1 738	1 500	1 431	74	0
Total dépenses réelles		1 341 552	1 480 549	1 595 511	1 780 115	1 948 184
042	Opérations d'ordre entre sections	4 932	33 345	35 185	140 555	23 424
Total des dépenses		1 346 484	1 513 893	1 630 696	1 920 670	1 971 608
RECETTES						
013	Atténuation charges de personnel	25 360	61 448	41 143	74 994	64 341
70	Produits des services	77 155	108 372	107 805	110 812	138 808
73/731	Impôts et taxes / Fiscalité	1 215 562	1 275 478	1 361 967	1 456 843	1 595 978
74	Dotations et participation	509 371	496 135	485 865	502 734	529 556
75	Autres recettes	12 934	4 359	40 110	9 271	13 710
76	Produits financiers	0	3	2	3	5
77	Recettes exceptionnelles	9 105	10 519	19 341	78 645	0
002	Résultat N-1 reporté	0	0	0	0	23 073
Total recettes réelles		1 849 486	1 956 313	2 056 232	2 233 303	2 365 471
042	Opérations d'ordre entre sections	0	11 405	0	35 788	0
Total des recettes		1 849 486	1 967 718	2 056 232	2 269 091	2 365 471
Résultat		503 002	453 825	425 536	348 422	393 863

En 2024, l'augmentation des recettes et des dépenses sont proches avec une légère amélioration du résultat de l'exercice.

1. Les dépenses réelles de fonctionnement augmentent globalement de 3 % par rapport à 2023.

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » évolue de - 81 937 € (- 13 %) et retrouve un niveau de dépenses proche de celui de 2023. Les principales raisons sont liées à la baisse des tarifs de l'électricité (- 9 985 €) et des travaux d'entretien de voirie moins coûteux (- 95 790). A l'inverse, les dépenses liées à l'organisation d'animations ont été plus importantes notamment en raison de l'évènement « Ports escales » en lien avec les Fêtes maritimes de Brest (+ 16 267 €).

Le chapitre 012 « Charges de personnel » augmente sensiblement de + 191 254 € (+ 25%). Cette augmentation est exceptionnelle car supérieure à l'augmentation annuelle courante et contrainte de ce chapitre (en moyenne autour de 50 000 €/an). Les principales raisons sont liées à un recours accru à du personnel intérimaire pour des remplacements de longue durée et la requalification de situation statutaire.

Cette augmentation est à mettre en perspective car, côté recettes, ces dépenses sont et seront partiellement compensées au chapitre 013 « Atténuation de charges ».

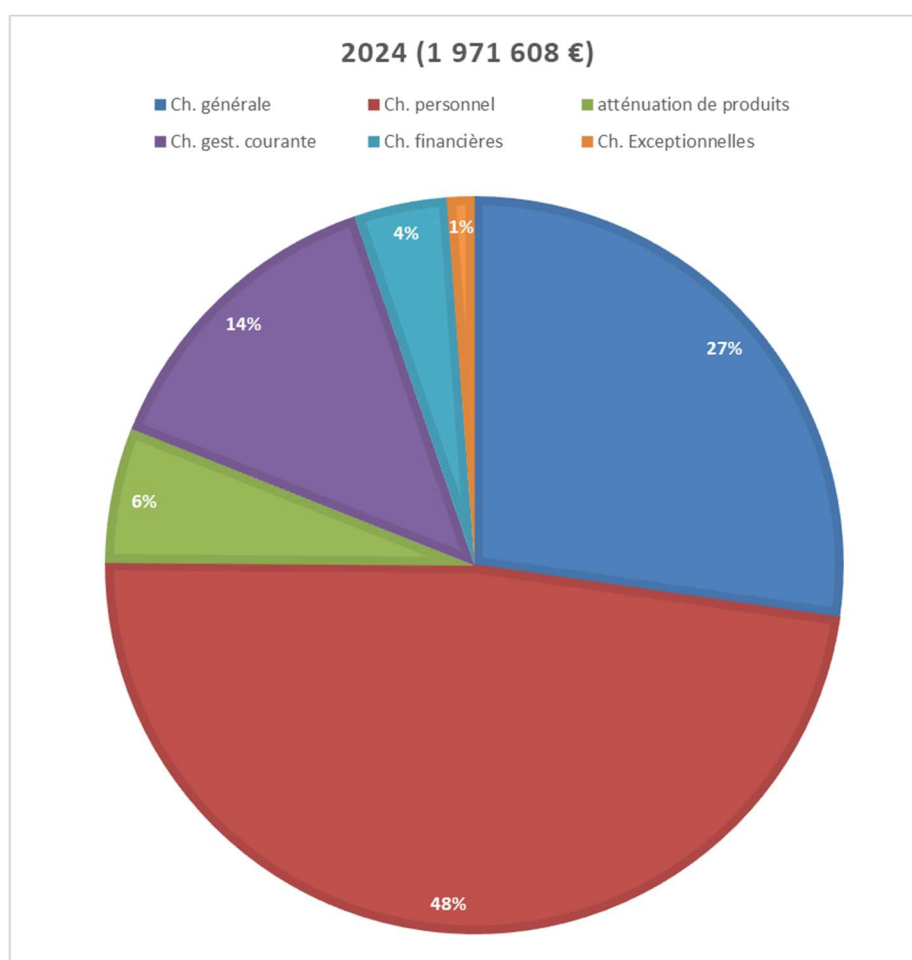
Le chapitre 65 « Charges de gestion courante » est stable avec une légère diminution de - 4 380 € (-2 %).

2. Les recettes réelles de fonctionnement augmente globalement de 4,2 % par rapport à 2023.

Les chapitres 73/731 « Impôts et taxes/fiscalité » augmente de + 139 135 € (+ 10 %) en raison :

- d'une part, la révision par l'Etat des bases imposables des impôts locaux (+ 7,3 % pour la taxe foncière bâtie, constituant la grande partie des recettes fiscales communales).
- D'autre part, l'instauration d'une majoration de 40 % sur la taxe d'habitation sur les résidences secondaires qui a permis à la commune de percevoir 72 738 € devant permettre des dépenses en lien avec la politique du logement.

3. Répartition des dépenses réelles par chapitres



Le principal chapitre de dépenses de fonctionnement, les charges de personnel, représentent 48 % du total (contre 42 % en 2023). Malgré cette augmentation – pour rappel, spécifique à l'exercice 2024 – cette part est inférieure à la moyenne des dépenses de personnel sur les communes de strate de population similaire (2000 – 3500 habitants:51%⁷).

Les charges à caractère général représentent, quant à elles, 28 % des dépenses (en moyenne 33 % sur la strate précitée).

⁷ <https://www.impots.gouv.fr/cll/zf1/communegfp/cll/zf1/accueil/flux.ex? flowId=accueilcclloc-flow>

B. Section d'investissement (en €)

CHAPITRE	LIBELLE	2020	2021	2022	2023	2024
DEPENSES						
16	Emprunts	124 564	129 637	183 672	755 429	240 738
202/203/205	Etudes	19 251	58 539	18 850	9 847	5 171
204	SDEF	57 200	81 427	40 577	86 454	144 101
21	Acquisitions	98 339	260 529	192 617	334 709	300 374
23	Travaux	147 646	850 661	804 599	887 178	1 305 436
Total dépenses réelles		446 999	1 380 792	1 240 315	2 073 617	1 995 819
040	op transferts section à section	0	11 405	0	0	0
041	Op. patrimoniale	0	15 196	0	35 788	0
001	Déficit reporté	0		365 062	0	0
Total dépenses exercice		446 999	1 407 393	1 605 377	2 109 406	1 995 819
RECETTES						
10	FCTVA/TLE	92 796	78 026	224 329	222 399	193 931
1068	Excédent de fonction.	524 658	504 311	453 825	425 512	325 349
13	Subventions	7 817	2 439	354 926	28 616	179 251
16	Emprunt	0	0	1 850 000	0	1 800 000
20/204	Subventions d'investissement	0	0	96	0	0
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	9 202	0	0	0
Total recettes réelles		625 272	593 977	2 883 175	676 526	2 498 531
040	op transferts section à section	4 932	33 345	35 185	140 555	23 424
041	Op. patrimoniale		15 196	0	0	0
	solde reporté N-1	217 058	400 263	0	1 312 983	20 659
Total recettes exercice		847 262	1 042 781	2 918 360	2 130 064	2 542 613
Résultats		400 263	-364 612	1 312 983	20 659	546 794

La section d'investissement est excédentaire en raison principalement de l'emprunt contracté afin de financer les travaux de l'aménagement de la rue de Porspaul. Cet excédent permettra le financement des investissements de fin de mandat.

Les principales dépenses d'investissement de l'exercice 2024 sont les suivants :

OPERATIONS	MONTANT € TTC
Aménagement de la rue de Porspaul	1 183 531 € ⁸
Subventions SDEF (effacement de réseaux)	144 100 €
Rénovation de la Maison bleue	112 736 €
Acquisition de terrains Impasse du Creac'h	100 994 €
Dispositif Territoires numériques éducatifs	22 355 €
Signalétique de quartiers	21 965 €
Mobiliers salle du conseil/des mariages	20 623 €

⁸ Montant total de l'aménagement de la rue de Porspaul : 2 059 115 € TTC.

II. CAPACITE DE DESENDETTEMENT

Cet indicateur correspond au nombre d'années théorique que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle utilisait la totalité de son épargne brute⁹ (c'est-à-dire l'excédent des recettes réelles de fonctionnement moins des recettes exceptionnelles sur les dépenses réelles de fonctionnement moins les dépenses exceptionnelles¹⁰).

	2020	2021	2022	2023	2024
Dépenses réelles de fonctionnement (-Chap. 67)	1 298 190	1 479 049	1 594 080	1 780 041	1 948 184
Recettes réelles de fonctionnement (- Chap. 77.)	1 840 381	1 945 794	2 036 891	2 154 658	2 365 471
Epargne brut	542 191	466 746	442 811	374 617	417 287
Encours de la dette	1 090 476	960 839	2 627 167	1 936 738	3 496 001
Capacité de désendettement	2,19	2,06	5,93	5,17	8,38

Au 31 décembre 2024, la capacité de désendettement est de 8,39 années. A titre de comparaison, le seuil de vigilance est actuellement considéré entre 10 ans et 11 ans et le seuil inquiétant à 12 ans. Cette augmentation s'explique par le versement, début 2024, de l'emprunt de 1 800 000 € permettant le financement des investissements et notamment l'aménagement de la rue de Porspaul.

En 2025, cette capacité de désendettement devrait se réduire en raison principalement du remboursement progressif de la dette.

III. NIVEAU DU TAUX D'IMPOSITION

Pour la Commune, il existe 3 impôts locaux : la taxe foncière sur le bâti, la taxe foncière sur le non bâti et la taxe d'habitation. Les taxes sur le foncier ont des taux d'imposition de 37,91 % pour le bâti et de 46,36 % pour le non bâti¹¹.

Depuis 2023, la taxe d'habitation a été supprimée pour l'ensemble des résidences principales. Elle a été maintenue pour les résidences secondaires. Pour ces dernières, le taux de la taxe d'habitation est de 17,50 %. A compter de 2024, par décision du Conseil municipal, cette taxe est majorée de 40 %¹². Cette majoration mise à part, le Conseil municipal maintient les mêmes taux d'imposition depuis 2010.

Pour autant, les recettes liées à la fiscalité locale augmentent régulièrement chaque année. Cela s'explique principalement par la révision par l'Etat de l'assiette fiscale, c'est-à-dire le montant servant de base au calcul de l'impôt.

Si le taux reste le même, l'assiette fiscale revue à la hausse augmente mécaniquement le montant de l'impôt¹³.

⁹ https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/Accueil/DESL/2023/4A_Pr%C3%A9sentation%20Budgets%20principaux%202023-2.pdf

¹⁰ https://www.collectivites-locales.gouv.fr/sites/default/files/migration/CAPC2006_09.pdf

¹¹ Depuis 2021, en compensation de la disparition de la taxe d'habitation, chaque commune s'est vue transférer le taux d'imposition départemental de la taxe foncière sur le bâti (15,97 %) lequel a été additionné au taux communal.

¹² Délibération n°D-2023-54 du Conseil municipal en date du 28 septembre 2023.

¹³ Pour aller plus loin : <https://www.impots.gouv.fr/particulier/comment-sont-calculés-mes-impôts-locaux-page-en-cours-de-creation>

IV. PERSPECTIVES BUDGETAIRES 2025

A. Section de fonctionnement (2 181 740 €)

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2025
011	Charges à caractère général	645 000
012	Charges de personnel	855 000
014	Atténuation de produits	122 000
65	Charges de gestion courante	276 700
66	Charges financières	90 000
67	Charges exceptionnelles	671
Total dépenses réelles		1 989 371
042	Opérations d'ordre entre sections	30 629
023	Virement section investissement	161 740
Total des dépenses		2 181 740
013	Atténuation charges de personnel	40 000
70	Produits des services	110 300
73/731	Impôts et taxes / Fiscalité	1 557 000
74	Dotations et participation	470 290
75	Autres recettes	3 000
77	Recettes exceptionnelles	150
Total des recettes		2 181 740

1°) Dépenses. Les charges à caractère général devrait augmenter en raison de travaux d'entretien et de réparations sur les bâtiments publics (50 000 € pour notamment la toiture de la Maison bleue, paratonnerre sur la mairie) et sur la voirie (90 000 € pour notamment le marché à bons de commandes et la désimpermeabilisation des sols).

Après une année d'augmentation significative et exceptionnelle, les charges de personnel devraient connaître une baisse (-10 % prévue).

Les charges financières se maintiendront au niveau de 2024.

2°) Recettes. Les recettes de fonctionnement devraient légèrement augmenter dans les mêmes proportions que les années précédentes.

Suivant l'inflation, le Conseil municipal a décidé, pour la plupart des tarifs communaux (chapitre 70), une augmentation, au 1^{er} janvier 2025, de 1 %. Concernant les services périscolaires¹⁴, elle entrera en vigueur à la rentrée 2025-2026.

A la date de la préparation du budget, les informations concernant la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat n'ont pas été communiquées aux collectivités territoriales. Dès lors, les crédits prévus dans l'exercice 2024 au chapitre 74 seront reconduits.

¹⁴ Délibération n°D-2024-61 du Conseil municipal en date du 13 décembre 2024.

Concernant la fiscalité locale, l'assiette imposable, fixée par l'Etat, augmentera très légèrement pour les taxes foncières. A taux identiques, cela entrainera des recettes semblables à celles de l'exercice 2024 (+1,06 %) :

TAXES	Bases réelles 2024	Taux de référence	Bases prévisionnelles 2025	Produits estimés	Variation N/N-1
Taxe foncière bâti	2 719 334	37,91	2 780 000	1 053 898	+ 2,23%
Taxe foncière non bâti	24 701	46,36	25 000	11 590	+ 1,21 %
Taxe d'habitation	1 054 397	17,50	1 034 000	180 950	- 1,93 %
TOTAL				1 246 438	+ 1,06 %

B. Section d'investissement (1 738 040 €)

CHAPITRE	LIBELLE	BP 2025
16	Emprunts	210 000
20*	Etudes	72 500
204	SDEF	129 500
21	Acquisitions	484 040
23	Travaux	842 000
Total des dépenses		1 738 040
10	FCTVA/TLE	130 001
1068	Excédent de fonction.	393 863
13	Subventions	475 013
16	Emprunt	0
Total recettes réelles		998 497
021	Virement section fonctionnement	161 740
040	op transferts section à section	30 629
001	solde reporté N-1	546 794
Total des recettes		1 738 040

1°) Dépenses. L'exercice 2025 voit les dépenses diminuer de 32 %. Cela s'explique par le fait que les principaux investissements du mandats à savoir l'aménagement des rues de Brest et de Porspaul – deux des trois phases de la rénovation de la route départementale n°5 - ont été réalisés.

Ainsi, 2025, dernière année pleine du mandat, sera consacré à des travaux réalisés dans l'année ou au tout début de 2026 :

- Création d'un skatepark pour 250 000 € ;
- Rénovation de la rue de Kerivel pour 340 000 € ;
- Effacement et renforcement de réseaux pour 129 500 €.

Cette année sera également l'occasion d'études notamment pour la réfection de la rue de Porscave (7 500 €), la rénovation de l'église (35 000 €) et l'aménagement des terrains achetés impasse du Creac'h (20 000 €).

Enfin, des crédits sont prévus pour la réalisation des actions du dispositif « Communes engagées pour l'eau » :

- Provision de 10 000 € pour des études dans le cadre de travaux de désimperméabilisation ;
- 30 000 € pour des travaux sur le complexe des dunes ;
- 20 000 € pour l'acquisition de toilettes sèches pour la plage du Gouérou.

2°) Recettes. L'affectation des résultats de l'exercice précédent constitue 54 %. Les subventions restantes à percevoir pour les travaux réalisés précédemment (475 013 €, dont 281 313 € de participation du Département pour le tapis routier de la rue de Porspaul), le FCTVA et la taxe locale d'équipement¹⁵ (261 741 €) complètent les recettes réelles.

¹⁵ <https://www.eure.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Amenagement-du-territoire-construction-logement/Permis-de-construire-et-autres-autorisations-d-urbanisme/Reforme-de-la-fiscalite-de-l-amenagement-Les-taxes-d-urbanisme/La-taxe-locale-d-equipement-permis-deposes-avant-le-1er-mars-2012/La-Taxe-Locale-d-Equipement-TLE>